



ARRÊTÉ DU MAIRE
n° PM 043RT2022

Objet : Stationnement interdit
18 avenue du Stade.
Le samedi 2 juillet 2022 de 14h00 à 23h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le comités des fêtes de Brignais pour faciliter l'organisation de la manifestation « Brign'Estival », il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé 18 avenue du Stade, **Le samedi 2 juillet 2022 de 14h00 à 23h00.**
Le parking sera réservé à l'organisation de la manifestation.
Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune et les organisateurs.

Article 2

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

Article 3 :

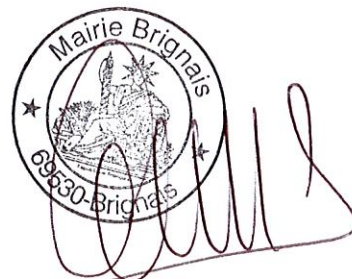
Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Lieutenant des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 28 juin 2022

Le Maire,
Serge BÉRARD.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012